
DOCUMENT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE
2020

Rosporden | Kernével



Ville de Rosporden - 10, rue de Reims - CS 90092 - 29140 ROSPORDEN
Tél : 02 98 66 99 00 - Télécopie : 02 98 59 92 00 - Mail : contact@mairie-rosporden.fr

TABLE DES MATIERES

PARTIE A	PREAMBULE.....	4
CHAPITRE 1	CADRE JURIDIQUE.....	4
1.1	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB).....	4
1.2	RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB).....	4
PARTIE B	LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL.....	5
CHAPITRE 1	ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE.....	5
1.1	CONTEXTE INTERNATIONAL.....	5
1.2	UNE DETTE NATIONALE, TOUJOURS EN PROGRESSION.....	5
CHAPITRE 2	IMPACT SUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES.....	5
PARTIE C	LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROSPORDEN.....	7
CHAPITRE 1	PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE.....	7
1.1	LE PERSONNEL.....	7
1.2	LES COMPETENCES DU CCAS.....	8
1.2.a	Missions obligatoires du CCAS.....	8
1.2.b	Missions facultatives.....	8
CHAPITRE 2	ANALYSE DE L'EXERCICE 2019.....	9
2.1	BUDGET DE FONCTIONNEMENT.....	9
2.1.a	Dépenses de fonctionnement.....	9
2.1.b	Recettes de fonctionnement.....	9
2.2	BUDGET D'INVESTISSEMENT.....	9
2.2.a	Dépenses d'investissement.....	9
2.2.b	Recettes d'investissement.....	10
CHAPITRE 3	ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020.....	10
3.1	BUDGET DE FONCTIONNEMENT.....	10
3.1.a	Dépenses de fonctionnement.....	10
3.1.b	Recettes de fonctionnement.....	11
3.2	BUDGET D'INVESTISSEMENT.....	11
3.2.a	Dépenses d'investissement.....	11
3.2.b	Recettes d'investissement.....	11

PARTIE D	CADRAGE PLURIANNUEL.....	12
CHAPITRE 1	L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX.....	12
1.1	LA POURSUITE DES ENGAGEMENTS DU CCAS.....	12
1.2	DES ORIENTATION NOUVELLES A ENVISAGER.....	12

PARTIE A PREAMBULE

CHAPITRE 1 CADRE JURIDIQUE

1.1 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB)

La loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois qui précèdent l'examen du budget. Cette formalité s'impose donc aux CCAS des communes concernées.

1.2 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

L'article L.2312-1 du CGCT, modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) accentue l'information des administrateurs. Désormais, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), élaboré sous la responsabilité du Président du CCAS, portant notamment sur les grandes orientations budgétaires. Le ROB doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs et préciser les engagements pluriannuels envisagés. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation de la collectivité en l'absence de décret d'application. Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP 2018-2022) implique les collectivités locales et leurs établissements dans l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. En application de son article 10, elle fixe une baisse tendancielle de l'évolution des dépenses de fonctionnement afin qu'elles progressent en valeur dans la limite de 1,2% sur la période 2018-2022. Il en résulte que l'autofinancement ainsi dégagé devrait être prioritairement consacré au financement des investissements, de manière à réduire le recours à l'emprunt. L'article 10 précise que lors du DOB, les collectivités doivent présenter leurs objectifs consolidés (budget principal et budgets annexes) en termes d'évolution des dépenses de fonctionnement, évolution du besoin de financement et variation de la dette.

Enfin, l'article 24 de la LPFP durcit la « règle d'or » appliquée aux collectivités locales en s'ajoutant aux règles d'équilibre budgétaires actuelles.

Le ROB fait l'objet d'une publication qui est transmise au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à la mairie, dans les quinze jours suivants la tenue du DOB et le public est avisé de cette mise à disposition par tout moyen. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus tel que le CCAS.

PARTIE B LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL

CHAPITRE 1 ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE

1.1 CONTEXTE INTERNATIONAL

Les perturbations internationales entraînent des divergences de prévision des institutions économiques mondiales pour 2020. « Hard Brexit », élections présidentielles américaines, tension au Moyen-Orient, bras armé commercial entre les USA et la Chine rendent les perspectives de croissance pessimistes (aux alentours de 3,5 % selon le FMI ou 3 % selon l'OCDE).

En Europe, le changement à la tête de la Banque Centrale Européenne entraîne des incertitudes sur la politique monétaire que suivra la Présidente, Mme LAGARDE entre la continuité de la politique de M. DRAGHI (politique de taux bas, d'incitation à la baisse de l'épargne par une diminution du taux de rémunération et rachat de dettes publiques et privées) ou de remontée des taux pouvant impacter l'investissement public ou privé. Cette incertitude est accrue par les risques pesant sur la croissance allemande.

1.2 UNE DETTE NATIONALE, TOUJOURS EN PROGRESSION

La dette nationale continue d'augmenter dans un contexte de diminution des rentrées fiscales (suppression progressive de la Taxe d'habitation, refonte du régime de l'Impôt sur la Fortune désormais assis sur les seules valeurs foncières...).

La dette nationale est principalement portée par la dette de l'État (+ 77,1 milliards d'euros en un an) ; tandis que la dette des administrations publiques locales augmente de 7,1 milliards en un an (diminution entre le 1^{er} trimestre 2019 et le 2^{ème} trimestre).

La dette des administrations de sécurité sociale poursuit sa diminution (-13,9 milliards en un an). La dette des administrations de sécurité sociale avait déjà connu une forte baisse entre 2017 et 2018 (de 226,231 milliards à 211,915 milliards d'euros).

CHAPITRE 2 IMPACT SUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022, fournit le cadre quinquennal pour les finances publiques. Le PLF 2020 s'inscrit dans leur continuité en rappelant les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. L'élaboration du Budget Primitif pour l'année 2020 s'effectue pour la troisième année dans ce nouveau cadre.

Par ailleurs, diverses mesures entrant en vigueur en 2020 auront un impact non négligeable sur le financement des communes : La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la fixation de la Dotation Globale de Fonctionnement, l'évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des Collectivités Territoriales, la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et la simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels et enfin, le

décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

Ces objectifs et mesures gouvernementales ont une incidence directe sur le budget des communes et indirectement sur celui du CCAS qui bénéficie d'une dotation communale. A ce titre, le CCAS s'engage à maîtriser ses dépenses de fonctionnement et à les affecter aux actions prioritaires qui émaneront de l'Analyse des Besoins Sociaux dont les conclusions seront connues en début d'année 2020.

PARTIE C LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROSPORDEN (CCAS)

Le CCAS est un établissement public administratif de constitution obligatoire dans les communes de plus de 1.500 habitants. C'est une personne morale de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal. Toutefois, l'originalité de la commune tient à l'existence d'une structure propre à la commune associée de Kernével et « d'une section du centre d'action sociale dotée de la personnalité juridique », dont le fonctionnement est régi par les articles R. 123-31 et suivants du code de l'action sociale et des familles. De droit, il existe donc deux entités : le CCAS de Rosporden et sa section de Kernével. Les deux structures sont juridiquement autonomes, menant chacune la politique sociale facultative adaptée à leur territoire, mais coopérant étroitement dans la mise en œuvre de leurs actions. La principale source des recettes de fonctionnement de la section de Kernével est en effet une subvention versée par le CCAS de Rosporden conformément aux dispositions de l'article R. 123-35 du code de l'action sociale et des familles. Le budget du CCAS de Rosporden intègre donc la majeure partie des recettes de fonctionnement de la section de Kernével (laquelle dispose néanmoins de son budget propre et peut à ce titre percevoir directement des dons, des legs, et autres subventions).

CHAPITRE 1 PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Outre le Maire de la commune, Michel LOUSSOUARN, Président de droit du Centre communal d'action sociale, le Conseil d'administration du CCAS est composé à parité de 8 membres élus par le Conseil municipal en son sein, dont Marie-Madeleine LE BIHAN, vice-présidente, adjointe aux solidarités, et de 8 membres nommés par le Maire, choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Cette parité apporte une cohérence d'intervention forte car elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune et de la société et qu'elle induit des coopérations négociées entre les élus, le monde associatif et les professionnels.

La section de Kernével est présidée de droit par le maire-délégué, M. Jacques RANNOU, et administrée par un comité comprenant, outre le maire-délégué, deux administrateurs du CCAS de Rosporden élus en son sein, trois personnes qualifiées investies dans l'action sociale désignées par le Maire, ainsi qu'un représentant élu directement par le Conseil municipal.

1.1 LE PERSONNEL

Les effectifs sont stabilisés en 2019 :

- Directeur : Olivier PAGANO mis à disposition à hauteur de 20% de son temps
- Responsable du CCAS : Nathanaëlle LETOURNEUR (Plein temps, cadre B)
- Agent administratif polyvalent : Sophie MAGUET (Plein temps, catégorie C)

1.2 LES COMPÉTENCES DU CCAS

Elles sont définies par le Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) et sont de deux ordres : les missions obligatoires, confiées par la loi et les missions facultatives, décidées par la Municipalité dans le cadre des compétences prévues par la réglementation.

1.2.a Missions obligatoires du CCAS

- il participe à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale
- il procède à la domiciliation des personnes sans résidence stable,
- il tient un fichier des demandes de prestations d'aide sociale légale et facultative
- il réalise une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) dans l'année qui suit chaque renouvellement du Conseil municipal.

1.2.b Missions facultatives

Dans le cadre de ses missions facultatives, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Ces actions correspondent à des besoins identifiés sur le territoire communal et illustrent l'engagement de la politique sociale de la municipalité. Il s'agit de prestations adaptées à des publics spécifiques : personnes en situation précaire, personnes âgées ou handicapées, familles, jeunesse, etc.

Le CCAS gère également un EHPAD et une structure d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer

CHAPITRE 2 ANALYSE DE L'EXERCICE 2019

2.1 BUDGET DE FONCTIONNEMENT

2.1.a *Dépenses de fonctionnement*

Dans un contexte contraignant du point de vue financier, le budget de fonctionnement 2019 a été stabilisé.

Les **charges de personnel** correspondent à un effectif stabilisé mais leur évolution à la hausse, ces dernières années, est à mettre en relation avec la prise en compte des **avancements d'échelon des 2 agents du CCAS en 2018** et a mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Un allègement important des dépenses, cette année, est du à la diminution de la subvention versée au CCAS de **Kernevel** en raison de la prise en charge par le CCAS de Rosporden de la maîtrise de la réalisation de l'ABS (1.860,00 € au lieu de 6.860,00 €) et le budget alloué à la réalisation de **l'Analyse des Besoins Sociaux** s'est avéré inférieur à nos prévisions. Le poste **Fêtes et cérémonies** a été bien maîtrisé alors que la qualité des colis de Noël fournis par les commerces locaux s'est améliorée et les sommes allouées aux aides financières n'ont pas connu de variation significative.

Par ailleurs, une augmentation des charges à caractère général est à mettre d'une part en relation avec la **location d'un camion** pour la collecte de la Banque Alimentaire et l'utilisation d'un **véhicule** pour effectuer la ramasse pour la Banque Alimentaire et divers frais en relation avec la **réhabilitation du local** situé 33 rue Nationale, dont le CCAS est propriétaire.

2.1.b *Recettes de fonctionnement*

Les faits marquants de l'année 2019, en matière de recettes de fonctionnement, sont la revue à la baisse de la dotation communale (80.000 €) et l'absence de perception de loyer relatif au local situé 33 rue Nationale.. Dans le cadre de la redynamisation du centre ville, une aide à l'installation d'un commerce de proximité a été allouée à Delphine Ribault pour l'ouverture de "Au Local", une épicerie vrac et produits locaux, majoritairement bio et écoresponsables. Une participation **aux frais d'installation** lui a été offerte et la gratuité d'occupation durant les 7 premiers mois. Le CCAS n'a donc pas encore perçu de loyer pour ce local en 2019.

Notons enfin que le budget de fonctionnement du CCAS bénéficie en 2018 d'un excédent cumulé de 36.421,91 €.

2.2 BUDGET D'INVESTISSEMENT

2.2.a *Dépenses d'investissement*

L'essentiel des dépenses d'investissement a été affecté cette année à la réhabilitation du local situé 33 rue Nationale. Cela a nécessité une réorganisation interne des affectations budgétaires et donné

lieu à une Décision Modificative (DM). Quelques investissements ont été réalisés pour la Banque Alimentaire (achat d'un congélateur, d'un sèche linge et d'un aspirateur et de portants pour le Vestiaire pour tous.

Une partie de l'Analyse des Besoins Sociaux a également été payée.

Aucun prêt d'honneur n'a été sollicité cette année.

2.2.b Recettes d'investissement

Une augmentation significative des recettes d'investissement en 2018 était due au versement d'une somme importante **par le Conseil Départemental** pour la réalisation de **l'Analyse des Besoins Sociaux** au titre du volet cohésion sociale du Contrat de Territoire 2015-2020 entre le Conseil Départemental du Finistère et Concarneau Cornouaille Agglomération.

Le CCAS revient à une situation proche de celle des années précédentes où les recettes d'investissement correspondent essentiellement aux amortissements des immobilisations et de l'immeuble de rapport.

Notons encore que le budget d'investissement du CCAS bénéficie encore cette année d'un excédent cumulé confortable (63.473,93 € en 2018)

CHAPITRE 3 ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

3.1 BUDGET DE FONCTIONNEMENT

En matière de fonctionnement, en accord avec le PLF 2020 et le cadrage quinquennal du gouvernement pour 2018-2022, le CCAS veillera à maîtriser au mieux ses dépenses de fonctionnement avec un souci de recherche d'efficacité dans la mise en oeuvre de sa politique.

3.1.a Dépenses de fonctionnement

Les dépenses majeures de fonctionnement sont les frais de personnel. L'effectif est stabilisé mais la charge financière devrait encore évoluer en 2020 en raison de l'application du RIFSEEP et de l'évolution normale de carrière de ses agents.

D'autres augmentations sont à prévoir en relation avec la Banque Alimentaire. Le nombre de bénéficiaires est en augmentation constante depuis ces dernières années, il en résulte une cotisation accrue à la Banque Alimentaire de Quimper (BA29). Par ailleurs, les denrées distribuées au CCAS par la BA29 ont été réduites de moitié. Cela amené le CCAS à signer des conventions avec des grandes surfaces, des magasins et des industries locales pour effectuer une ramasse régulière de denrées. A cet effet, le CCAS a acquis un véhicule dont il assure le fonctionnement et l'entretien. Cet été le ccas a même été amené à acheter des denrées pour assurer une distribution suffisante ; La Collecte Nationale de la Banque alimentaire que le CCAS coordonne chaque année dans les communes de ROSPORDEN, KERNEVEL, ELLIANT, SAINT-YVI et TOURC'H apporte un complément non négligeable de denrées. Elle a mobilisé une centaine de bénévoles et a permis de récolter comme l'année dernière 4,5 tonnes de denrées qui ont été réparties entre les 5 communes.

Quelques frais divers sont encore à prendre en compte cette année pour la finalisation de l'étude d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et un budget suffisant doit être prévu pour répondre à la fluctuation des demandes d'aide sociale facultative et des secours d'urgence qui correspondent à une des vocations importantes du CCAS.

3.1.b Recettes de fonctionnement

La **subvention municipale, qui constitue la recette de fonctionnement majeure, est maintenue** à 80.000.00 €, au vu des dépenses de fonctionnement de l'année écoulée et de l'excédent cumulé du budget de fonctionnement 2019.

Dès le début de l'année 2020, le CCAS pourrait compter à nouveau sur le versement d'un loyer, suite à l'ouverture d'un commerce dans le local situé 33 r Nationale.

Le "Vestiaire pour tous" est une prestation que le CCAS maintient mais qui ne constitue pas une ressource en terme de budget de fonctionnement.

3.2 BUDGET D'INVESTISSEMENT

3.2.a Dépenses d'investissement

Le dernier versement au cabinet d'études COMPAS est à prendre en compte sur le budget d'investissement de 2020. Les autres dépenses à budgétiser sont les éventuels prêts d'honneur aux étudiants, l'achat ou le remplacement de matériel informatique ou de matériel destiné à la banque alimentaire et d'éventuelles dépenses imprévues.

3.2.b Recettes d'investissement

Une part importante des recettes d'investissement provient de l'amortissement des immobilisations pour frais d'études, de l'immeuble de rapport et du matériel informatique ou électroménager) mais l'essentiel des recettes d'investissement provient d'un excédent d'investissement reporté (68.318,61 € / BP 2019).

PARTIE D CADRAGE PLURIANNUEL

Le Budget Primitif s'inscrit sur le long terme et répond au cadrage quinquennal 2018-2022, déjà pris en compte l'année dernière.

CHAPITRE 1 L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) initiée en 2019 sera terminée début 2020. Dans la continuité de la restitution de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et d'une compréhension approfondie des spécificités de son territoire, la commune de Rosporden-Kernevel a le projet de mettre en adéquation l'ensemble des politiques publiques portées par la Municipalité. Ces années seront donc l'occasion pour le CCAS de redéfinir ses axes prioritaires d'intervention et d'expérimenter des démarches innovantes en partenariat avec les acteurs sociaux locaux. Des « indicateurs territorialisés de bien-être » seront définis pour initier une veille sociale destinée à suivre l'évolution des besoins de la population afin d'y adapter l'ensemble des politiques publiques.

1.1 LA POURSUITE DES ENGAGEMENTS DU CCAS

Au-delà de la mise en oeuvre de ses compétences obligatoires, le CCAS poursuivra ses engagements en direction des citoyens les plus démunis vivant sur le territoire communal : distributions hebdomadaires de la Banque Alimentaire, Vestiaire pour tous, ateliers cuisine, couture et vie quotidiennes, service d'écrivain public, aide sociale facultative, prêts aux étudiants, etc. Ces aides pragmatiques sont souvent mises en oeuvre en concertation avec le personnel du CDAS et la volonté de provoquer des temps d'échange et de socialisation pour ces différents publics. De ce point de vue, le CCAS et le Centre social travaillent en cohérence.

L'hommage aux aînés de la commune à l'occasion du repas annuel, de la distribution des colis de Noël à domicile et des visites aux EHPADS sont des temps forts d'échange et de rencontre avec les habitants de la commune autant que des animations pour tout public comme la semaine bleue et Feeriz. Ce sont autant de prestations incontournables que nous maintenues mais dont le contenu peut être amené à évoluer.

1.2 DES ORIENTATION NOUVELLES A ENVISAGER

L'Analyse des Besoins Sociaux au niveau du territoire de ROSPORDEN-KERNEVEL par le cabinet COMPAS touche à sa fin, le CCAS sera très prochainement en possession d'une analyse socio-économique statistique et de préconisations d'actions innovantes issues des Groupes d'Analyse Partagée (GAP) sur deux thématiques spécifiques : "Seniors rospordinois et vieillissement à domicile" et "Ménages rospordinois économiquement fragiles et risque de pauvreté". Ces GAP ont permis de réunir autour d'une même table de représentants du Conseil d'administration du CCAS, Centre Départemental d'Action Sociale, de Concarneau Communauté d'Agglomération, de la mission locale, du Centre social et Chemins de faire, de structures communales et d'associations impliquées socialement dans notre commune. Chacun à l'écoute de l'autre a pu également faire part de son

point de vue, issu du terrain et du contact direct avec les habitants, afin de faire émerger les problématiques majeures de ces deux publics spécifiques. Ils ont ensemble inventorié les réponses existantes et recherché des réponses nouvelles à expérimenter en partenariat.

L'objectif des prochaines années, issu d'une connaissance mutuelle approfondie des domaines d'intervention de chaque partenaire est de rechercher une plus grande efficacité et une maîtrise budgétaire accrue.